

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Le remboursement partiel de l'accompagnement psychologique Question écrite n° 34603

## Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question du remboursement partiel de l'accompagnement psychologique. Lancée en 2018 dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Landes, du Morbihan et de la Haute-Garonne, une expérimentation permet, aujourd'hui, à des médecins généralistes de prescrire à leurs patients souffrant de troubles anxieux et d'une dépression modérée des séances de suivi psychologique. Celles-ci sont réalisées par des psychologues volontaires et sont entièrement remboursées par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Bien que la crise sanitaire ait mis l'accent sur ce sujet, la prise en charge du psychisme des individus est depuis longtemps un enjeu national. La psychothérapie dite de soutien fait l'objet d'une véritable adhésion de la part des Français, qui sont de plus en plus demandeurs d'un soutien au quotidien, au plus proche de leur situation sociale respective. Toutefois, face à la saturation des centres médico-psycholigiques et aux prix souvent élevés d'un suivi en ville, de nombreuses personnes préfèrent opter pour la voie médicamenteuse ou, pire, renoncent à se soigner. À l'heure où les mesures liées à la lutte contre le covid-19 impactent fortement le moral des Français -27 % souffrent d'anxiété, soit sept points de plus par rapport au premier confinement -, il semble important d'envisager la question des prises en charge de ces consultations. Permettre un remboursement partiel par la Cnam, accompagné d'une valorisation de la prise en charge psychologique dans les offres de couvertures de soins complémentaires, aura probablement des effets bénéfiques : baisse certaine de la consommation de médicaments, de l'absentéisme au sein des entreprises, etc. C'est pourquoi, elle souhaite connaître les objectifs que s'est fixés le Gouvernement afin de rendre cette offre de soins accessible aux Français.

## Données clés

Auteur: Mme Anne-Laure Blin

Circonscription: Maine-et-Loire (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34603

Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 décembre 2020, page 8898

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)